Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260618-20260608-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **27**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 06 08

Objet :

ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de formation entre la commune de Lanvallay et l'Union Régionale des Francas de Bretagne

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur* : *Christelle GUINIO

L'Union Régionale des Francas de Bretagne a proposé d'organiser en partenariat avec la commune de Lanvallay une session de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), d'une durée de 80 heures, du 24 octobre au 2 novembre 2026 en demi-pension à Lanvallay.

Ce partenariat se concrétisera par la réalisation d'une convention de formation entre la commune de Lanvallay qui s'engage à :

- Accueillir ladite formation sur la commune de Lanvallay,
- Mettre à disposition des locaux équipés (groupe scolaire La Farandole, 1 rue du Terrain des Sports),
- Organiser la restauration pour les participants,
- Mettre à disposition un formateur sur la durée du stage,
- Assurer les conditions nécessaires au bon déroulement,
- Fournir le matériel de ménage et les produits d'entretien (L'entretien courant étant assuré par le groupe et le ménage de fin de session par la commune).

et l'Union Régionale des Francas de Bretagne qui s'engage à :

- Organiser et mettre en œuvre la formation dans le respect du cadre réglementaire,
- Accompagner les stagiaires, dans leur parcours de formation (avant, pendant et après la formation),
- Assurer l'encadrement avec des formateurs diplômés (La session sera placée sous la responsabilité d'un(e) responsable ou équivalent, interlocuteur(trice) de la structure pendant le stage),

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260618-20260608-DE

- Fournir le matériel pédagogique nécessaire pour le groupe de stagiaires,
- Être couvert pour cette action de formation par une assurance responsabilité civile.

Le prix de la session de formation BAFA est de 475 € par stagiaire mais il est rabaissé à est de 350 € pour les stagiaires domiciliés sur la commune ou adhérent au local jeunes, la commune prenant en charge les frais de repas.

Il est à noter que la session peut être annulée si le nombre de stagiaire est inférieur ou égal à 12 participants.

Ainsi, cette convention présente un intérêt général communal certain. En effet, la commune dispose d'un accueil de loisirs et d'un local jeune nécessitant chaque année le recrutement de nombreux animateurs. Pour exercer cette fonction, les animateurs doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires du BAFA.

L'engagement de la commune de Lanvallay permet de réduire le coût du stage et de faciliter l'accès à la formation en permettant à des stagiaires d'acquérir des outils et des compétences pour leur activité professionnelle future.

Ce partenariat s'inscrit donc pleinement dans le cadre des objectifs de la politique jeunesse menée par la commune.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 29 avril 2026,
Considérant l'engagement de la commune de Lanvallay en faveur de la jeunesse,
Considérant l'intérêt de cette formation pour les jeunes côtissois,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de formation entre la commune de Lanvallay et l'Union Régionale des Francas de Bretagne annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA